

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2021

Ce compte-rendu tient lieu de P.V.

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gervais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Patrice GALLIER, Maire.

Date de convocation : 16/09/2021

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

En présentiel à la Mairie : Patrice GALLIER, Maire ; Patrice POTIER, Emilie BAFFOIGNE, Stéphane OUVRARD, Jacqueline COURAUD RAMBERT, Adjointes ; Stéphanie BIEVER, Dominique CRANBEDOU, Véronique GENESTE (pouvoir de Franck CAIRO), conseillers délégués ; Christelle BOURSEAU (arrivée 19h), Nathalie DETEUF, Alain DUMAS, Ludovic DUPUIS, Jérémy FAVERON, Arnaud FONTHIEURE, Géraldine MARCHAIS, Christophe PELLETAN, Marie-Caroline ROZIER, Chantal VENIER.

Absents/Excusés : Franck CAIRO (donne pouvoir à Véronique GENESTE);

Secrétaire : Marie-Caroline ROZIER

Le Quorum étant atteint, le Maire, ouvre la séance à 18h30.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 22 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

1 – Achat d'une parcelle de terrain à M. Feillon

Délibération 2021033 du conseil municipal acceptant l'achat d'une parcelle de terrain à M. FEILLON.

M. Le Maire expose que la délibération aurait dû être signée avant l'été mais le dossier a pris un peu de retard. M. Le Maire donne la parole à Mme Emilie BAFFOIGNE. Après étude avec M. Feillon concernant le terrain situé derrière le lotissement les Hauts de Saint-Gervais, une proposition d'un achat de 800 m² à 5€ du m² lui a été faite.

- Considérant l'intérêt que pourrait avoir cette parcelle pour la commune,
- Considérant que 800 mètres carrés de la parcelle sont contigus au terrain se trouvant à côté du salon de coiffure,
- Considérant le prix de vente proposé de 5€ au mètre carré,
- Considérant que le bornage a été réalisé en bonne et due forme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PROPOSE l'acquisition de la parcelle B2293 à Monsieur Feillon pour un prix net vendeur de 4 000 €
- CHARGE la SCP VIOSSANGE et LATOUR, Notaires Associés, pour la signature des actes et des documents utiles à l'achat de ce terrain ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents y afférents.

Votants	Pour	Contre	Abstentions
17 + 1	18	0	0

DÉLIBÉRATION 2021033 ENREGISTRÉE A LA SOUS-PRÉFECTURE DE BLAYE

2 – Annulation de la vente d'un terrain de la ZAC

Délibération 2021034 du conseil municipal acceptant l'abandon de la vente du terrain ZAC à la société SURJET

Emilie Baffoigne expose, lors du dernier conseil municipal du 22 juin 2021, la délibération 2021026 a été prise, concernant le positionnement sur l'achat d'une parcelle de 800 m2 cadastrée C517p523p, située en fond de la rue des Entrepreneurs, par la société Surjet Personnalisation, située rue des écoles.

Le prix de vente retenu pour chacune des parcelles est de 50 €/m².

Monsieur Christopher Amen par un mail en date du 18 Août 2021, nous fait part des difficultés qu'il rencontre avec son établissement bancaire et souhaite se désengager de l'achat du terrain.

Le conseil Municipal est appelé à délibérer.

VU la délibération 2021026 du 22 juin 2021,

VU le courrier du 18 août 2021 de M. AMEN, au nom de la société SURJET Personnalisation et en raison de l'avis défavorable émis par son organisme bancaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ANNULE la vente auprès de la société Surjet Personnalisation de la parcelle C517p523p;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents y afférents.

L'ancienne délibération reste valable pour la vente du second terrain.

Votants	Pour	Contre	Abstentions
18 + 1	19	0	0

DÉLIBÉRATION 2021034 ENREGISTRÉE A LA SOUS-PRÉFECTURE DE BLAYE

3 – Taxe foncière sur les propriétés bâties

Deliberation 2021035 du conseil municipal fixant la limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Le Maire de Saint-Gervais expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Mme Emilie Baffoigne informe que la commune délivre une vingtaine de permis de construire de nouvelles constructions par an. M. Alain Dumas fait remarquer que les nouvelles constructions sont souvent émises par des primo-accédants de classe moyenne et qu'il ne faut pas les surtaxer de façon excessive. Mme Stéphanie BIEVER stipule que la taxe d'assainissement est déjà couteuse et Mme Véronique GENESTE que sortant de la période du Covid cette revalorisation n'est pas la bienvenue.

M. Patrice POTIER explique que d'un point de vue financier, le foncier est un levier pour la fiscalité et se demande si la commune a la capacité de se priver de ces ressources. La question sera examinée en commission des finances ultérieurement.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Votants	Pour	Contre	Abstentions
18 + 1	18	0	1

DÉLIBÉRATION 2021035 ENREGISTRÉE A LA SOUS-PRÉFECTURE DE BLAYE,

4 – Présentation du rapport du SDEEG 2020 et vote de la nouvelle convention

Deliberation 2021036 du conseil municipal acceptant la modification des statuts du SDEEG

Lors de sa réunion du 24 juin 2021, le Comité syndical du SDEEG a approuvé la modification de ses statuts.

Le Président du SDEEG vient de nous notifier la délibération prise par le Comité et les statuts modifiés du Syndicat.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification.

Le projet de statuts modifiés du SDEEG (Syndicat Départemental des Energies Electriques de la Gironde) a pour principal objet :

- de modifier la dénomination du syndicat en SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIES et d'ENVIRONNEMENT de la GIRONDE, ce qui permettra de refléter l'intégralité des compétences du SDEEG et non l'unique compétence électrique,
- de mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière d'adhésion des collectivités,
- de préciser le cadre des compétences exercées,
- de s'adapter à la nouvelle législation en matière d'envoi dématérialisé des convocations.

Les évolutions sur les compétences concernent :

- la distribution d'électricité et le gaz : la rédaction reprend les éléments de l'article L.2224-31 du CGCT en précisant les prérogatives du SDEEG en tant qu'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et de gaz
- l'éclairage public : extension de la compétence à l'éventuelle installation d'équipements communicants et accessoires de l'éclairage public
- l'achat et la vente d'énergies : la possibilité est donnée de proposer à tout tiers public comme privé d'utiliser cette compétence
- la transition énergétique et écologique : Des précisions sont apportées sur l'ensemble des prestations exercées par le SDEEG qui pourront également être proposées à des personnes morales, publiques ou privées, non membres.

Il est entendu que les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du Syndicat.

- la Défense Extérieure Contre l'Incendie : la compétence est précisée conformément à la législation en vigueur.

- l'urbanisme et le foncier : L'accompagnement en matière de planification et en matière de rédaction d'Actes en la Forme Administrative est ajouté

- le SIG : la compétence, initialement intitulée « cartographie » a évolué en Système d'Information Géographique.

Je vous propose d'approuver les statuts modifiés du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte les statuts modifiés du SDEEG tels qu'annexés à la présente délibération.

Votants	Pour	Contre	Abstentions
18 + 1	16	0	3

DÉLIBÉRATION 2021036 ENREGISTRÉE A LA SOUS-PRÉFECTURE DE BLAYE

5 – Convention d'aménagement de sécurité Rue de La lande par le Centre routier

M. Christophe PELLETAN nous présente la convention qui a été étudiée entre la commission voirie avec le bureau d'étude BERCAT et le Centre routier. Le projet sera lancé en plusieurs étapes en fonction des subventions auxquelles nous auront droit.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Routes départementales n°115E1, 115E3, 737

Commune de Saint Gervais

Aménagements de sécurité : rue de La Lande

CONVENTION

Entre

Le Département de la Gironde, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, autorisé par délibération de la Commission Permanente n° 2021037 en date du 21 septembre 2021

d'une part,

et

La Commune de Saint Gervais, représentée par Monsieur Patrice GALLIER, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 21 septembre 2021,

d'autre part.

Il a été décidé ce qui suit :

Préambule :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1615-2 (deuxième alinéa),
VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-2,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article 131-2,
VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la délibération n°05.044 du Conseil Général en date du 21 décembre 2004,

Considérant qu'une partie du réseau routier départemental est située en agglomération,
Considérant que la Commune, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à effectuer des travaux sur les dépendances de la voirie départementale située en agglomération,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

La Commune de Saint Gervais est autorisée à réaliser en agglomération dans l'emprise des routes départementales :

RD115E1 du P.R. 2+154 au P.R. 2+316 rue Jacques Brel

RD115E3 du P.R. 1+163 au P.R. 1+479 rue Croix de l'Avocat et rue de La Lande

RD737 du P.R. 32+122 au P.R. 2+32+163 rue du Commandant Cousteau

et sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux d'aménagement des entrées et sorties de cette zone 30 généralisée :

- ✓ Pose de panneaux B30 et B51,
- ✓ Marquage au sol **ZONE 30** de 1,50 m de hauteur de ligne en enduit à froid blanc,
- ✓ Rappels **30** de diamètre 2,50 m en enduit à froid blanc à l'intérieur de la zone 30,
- ✓ Dépose de la signalisation inutile, effacement du marquage axial si besoins est,
- ✓ Une écluse simple à rétrécissement latéral sur la RD 115E3 entre les P.R 1+240 et 1+270.
- ✓ Trois plateaux surélevés à l'intersection entre la rue de La Lande (RD115E3) et la rue du Commandant Cousteau (RD737), à l'intersection entre la rue de La Lande (RD115E3) et la rue Jacques Brel (RD115E1) et à l'intersection entre la rue de La Lande (RD115E3) et la rue du Bart.

Lors de travaux ultérieurs réalisés sur les RD n°115E1, 115E3 et 737 à l'initiative du Département de la Gironde, la dépose et la repose éventuelles des aménagements réalisés, l'adaptation des ouvrages qui le nécessiteraient et la réfection de la signalisation horizontale seront à la charge de la commune et feront l'objet d'une convention particulière.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES GEOMETRIQUES :

Les conditions d'implantation de l'écluse double à rétrécissement latéral, les caractéristiques géométriques, ainsi que la signalisation, devront satisfaire les recommandations contenues dans le guide « Chicanes et Ecluses » édité par le CERTU.

Les caractéristiques et signalisations des plateaux surélevés devront être conformes au guide CERTU « Coussins et plateaux » (édition 2010) notamment en ce qui concerne les rampes dont la pente devra être comprise entre 5 % et 7 %.

Les matériaux utilisés pour les plateaux surélevés ou à plat devront avoir un coefficient de frottement SRT supérieur ou égal à 0,45.

Concernant la réalisation des cheminements piétons et des passages piétons ils devront satisfaire les décrets 2006-1657 et 1658 relatifs à l'accessibilité.

ARTICLE 3 - MODE DE FINANCEMENT :

Le financement des travaux décrits à l'Article 1 sera assuré par la Commune de Saint Gervais.

La Commune pourra, le cas échéant, solliciter l'aide du Département de la Gironde selon les modalités définies par l'Assemblée Délibérante du Département.

ARTICLE 4 - GESTION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS :

La Commune de Saint Gervais prendra en charge la gestion et l'entretien de ces aménagements, et assurera l'instruction des réclamations éventuelles relatives à ces aménagements émanant des riverains et des usagers des routes départementales n° 115E1, 115E3, 737.

ARTICLE 5 - TRAVAUX :

Les travaux faisant l'objet de la présente convention ne sont pas liés à des travaux départementaux.

Deliberation 2021037 du conseil municipal pour le vote de la convention d'aménagement de sécurité par le centre routier du Département de la Gironde.

Après lecture faite, de la convention établie par le centre routier du département de la Gironde, concernant l'aménagement de sécurité : rue de La lande, M. Le Maire vous propose d'approuver la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte la convention du Centre routier du Département de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération.

Votants	Pour	Contre	Abstentions
18 + 1	19	0	0

DÉLIBÉRATION 2021037 ENREGISTRÉE A LA SOUS-PRÉFECTURE DE BLAYE

6 – Subvention exceptionnelle à l'association ARRAS Billard

La parole est donnée à M. Arnaud FONTHIEURE, qui se retire du vote de cette délibération.

Il expose au conseil municipal que l'association ARRAS Billard malgré son autofinancement, la suspension de son loyer de 580€ pendant deux mois est restée sans entrée d'argent pendant 7 mois. La reprise d'activité reste lente car la fédération imposant le Pass Sanitaire, le nombre d'adhérents a fortement diminué d'environ 50 %.

Cette demande de subvention exceptionnelle permettrait à l'association de reprendre un peu d'air afin d'envisager sereinement la saison qui débute.

Deliberation 2021038 du conseil municipal attribuant une subvention exceptionnelle à l'association ARRAS Billard.

Le Conseil Municipal décide d'allouer un montant de subvention exceptionnelle de 500.00 € à l'association ARRAS Billard.

Cette somme avait été inscrite au budget 2021, à l'article 6574.

Votants	Pour	Contre	Abstentions
17 + 1	17	0	1

DÉLIBÉRATION 2021038 ENREGISTRÉE A LA SOUS-PRÉFECTURE DE BLAYE

7 – Modification de la délibération 2018019

Deliberation 2021039 du conseil municipal de designation des délégués à Gironde Numérique

Vu l'arrêté de mutation 2021061 de Mme Aude PIERRONNET en date du 01/08/2021 ;

Vu la délibération 2018019 du 22/05/2018 désignant Mme Aude GACIA née PIERRONNET en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination à la Commune de Saint-Gervais ;

Considérant l'arrêté de nomination 2021069 du 16/08/2021 de Mme Cécile DUFOUR ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents, de désigner Mme Cécile DUFOUR, déléguée à la protection des données et autorise M. Le Maire à signer tous documents utiles afin de réponse au règlement Européen de Protection des Données.

Votants	Pour	Contre	Abstentions
18 + 1	19	0	0

DÉLIBÉRATION 2021039 ENREGISTRÉE A LA SOUS-PRÉFECTURE DE BLAYE

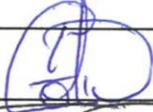
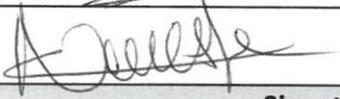
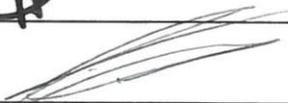
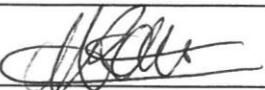
8 – Questions diverses

Aucune autre question diverse n'est soulevée. L'ordre du jour est terminé.

Séance levée à 19h50.

Signatures des élus Membres du Conseil Municipal

Séance du 21 Septembre 2021

Maire, Adjoints et conseillers délégués	Signature
Patrice GALLIER, Maire	
Patrice POTIER	
Emilie BAFFOIGNE	
Stéphane OUVRARD	
Jacqueline COURAUD RAMBERT	
Stéphanie BIEVER	
Dominique CRANBEDOU	
Véronique GENESTE	 Pouvoine F. CAIRO
Elu(es)	Signature
Christelle BOURSEAU	
Franck CAIRO	Pouvoine V. Geneste
Nathalie DETEUF	
Alain DUMAS	
Ludovic DUPUIS	
Jérémy FAVERON	
Arnaud FONTHIEURE	
Géraldine MARCHAIS	
Christophe PELLETAN	
Marie-Caroline ROZIER	
Chantal VENIER	